

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

(ARTICLES L.123-9 À L.123-18, R.123-3 À R.123-27 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À UN PROJET DE PARC ÉOLIEN COMPOSÉ DE 4 AÉROGÉNÉRATEURS ET 1 POSTE DE LIVRAISON

PÉTITIONNAIRE : S.N.C. CPENR LES CHAMPARTS (SIÈGE SOCIAL : 2 RUE DU LIBRE ÉCHANGE, CS 85 893, 31506 TOULOUSE CEDEX 5)

EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS : ASCHERES-LE-MARCHE ET NEUVILLE-AUX-BOIS

DURÉE DE L'ENQUÊTE : 31 JOURS, DU MARDI 8 SEPTEMBRE AU JEUDI 8 OCTOBRE 2020 INCLUS.

LE DOSSIER, COMPORTANT NOTAMMENT UNE ÉTUDE D'IMPACT ET SON RÉSUMÉ NON TECHNIQUE, ASSORTI DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE, EST DÉPOSÉ DANS LES MAIRIES D'ASCHERES-LE-MARCHE ET NEUVILLE-AUX-BOIS OÙ LE PUBLIC POURRA EN PRENDRE CONNAISSANCE, PENDANT LES HEURES HABITUELLES D'OUVERTURE, ET FORMULER SES OBSERVATIONS SUR UN REGISTRE OUVERT À CET EFFET.

UNE VERSION NUMÉRIQUE DU DOSSIER SERA CONSULTABLE SUR UN POSTE INFORMATIQUE DÉDIÉ EN MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS.

LE DOSSIER SERA ÉGALEMENT PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET : [HTTP://WWW.LOIRET.GOUV.FR](http://www.loiret.gouv.fr)

LE PUBLIC POURRA SOLLICITER DES INFORMATIONS SUR LE PROJET AUPRÈS DE LA S.N.C. CPENR LES CHAMPARTS (M. ROUSSEAU – SOCIÉTÉ ABO WIND – 6 RUE JEAN ZAY, 45000 ORLEANS)°

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DÉSIGNÉ PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS, M. PASCAL VEUILLE, RETRAITÉ DE L'ARMÉE DE L'AIR, SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES LORS DES PERMANENCES SUIVANTES :

À LA MAIRIE D'ASCHERES-LE-MARCHE	À LA MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS
- LUNDI 14 SEPTEMBRE DE 16H00 À 18H00	- SAMEDI 12 SEPTEMBRE DE 10H00 À 12H00
- SAMEDI 26 SEPTEMBRE DE 9H00 À 11H00	- LUNDI 28 SEPTEMBRE DE 15H00 À 17H00
- JEUDI 8 OCTOBRE DE 16H00 À 18H00	- JEUDI 8 OCTOBRE DE 10H00 À 12H00

DANS LE CONTEXTE D'ÉPIDÉMIE DE COVID-19, LES MESURES BARRIÈRES SERONT RESPECTÉES EN MAIRIE.

PENDANT TOUTE LA DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- SUR LES REGISTRES DÉPOSÉS À CET EFFET DANS LES MAIRIES D'ASCHERES-LE-MARCHE ET NEUVILLE-AUX-BOIS,
- PAR COURRIER À L'ATTENTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À LA MAIRIE DE NEUVILLE-AUX-BOIS, AFIN QU'ELLES SOIENT ANNEXÉES AU REGISTRE D'ENQUÊTE DÉPOSÉ DANS CETTE MAIRIE,
- PAR VOIE ÉLECTRONIQUE À L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-sei-cpenrleschamparts@loiret.gouv.fr

LES OBSERVATIONS COMMUNIQUÉES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE SERONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE LOIRET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS.

LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SERONT CONSULTABLES PENDANT UN AN À COMPTER DE LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LES MAIRIES D'ASCHERES-LE-MARCHE ET NEUVILLE-AUX-BOIS, À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU LOIRET (SERVICE SÉCURITÉ DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL) ET SUR LE SITE INTERNET DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT DU LOIRET.

À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE, LE PRÉFET DU LOIRET STATUERA PAR ARRÊTÉ DE REFUS OU D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ASSORTI DE PRESCRIPTIONS.